



DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE POUR LA RÉALISATION D'UNE PRESTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION GLOBALE EN COPROPRIÉTÉ

Aide financière proposée par le Département de l'Essonne dans le cadre du Programme SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique) de l'Essonne, avec le concours de l'Etat, l'ADEME et les Certificats d'économie d'énergie.



Dans le cadre du Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) déployé en Essonne depuis le 1^{er} janvier 2021, le Département de l'Essonne propose aux syndicats des copropriétaires par l'intermédiaire de leur syndic dûment mandaté une aide financière pouvant aller jusqu'à 8000 € pour la réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une rénovation globale de la copropriété.

UNE PRESTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR QUOI FAIRE ?

Pour bénéficier d'un accompagnement complet par un maître d'œuvre et s'assurer ainsi de la bonne qualité de la rénovation globale de la copropriété

Votre copropriété a déjà bénéficié d'un conseil personnalisé par un Conseiller France Renov et souhaite aller plus loin dans l'accompagnement afin de mener à bien sa rénovation globale.

Pour cela, la copropriété doit faire appel à un maître d'œuvre (entreprise, architecte ou bureau d'études), titulaire d'une assurance décennale et, préférentiellement, référencé sur le site Internet France-renov.gouv.fr.

L'accompagnement assuré par le maître d'œuvre comprend au moins les missions suivantes :

- Une mission de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation ;
- La gestion des autorisations au titre de code de l'urbanisme (déclaration préalable) pour changement de la modénature extérieure du bâtiment (remplacement de fenêtres, isolation par l'extérieur, etc.) ;
- La prescription des matériaux, équipements et techniques de mise en œuvre au regard des objectifs de performance énergétiques définis ;
- La sélection des entreprises de travaux ;
- Le suivi et le contrôle de la réalisation des travaux, notamment :
 - Les réunions de coordination de chantier, avec les différents artisans (lots), en amont du lancement du chantier ;
 - Le contrôle du respect des caractéristiques des matériaux et équipements mis en œuvre permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35% (épaisseurs, conductivité, coefficient de conduction, classement AEV, traitement des ponts thermiques linéiques et structurels, dimensionnement, rendement et modulation des systèmes de chauffage, conditions de stockage et de mise en œuvre des isolants...);
 - Le contrôle du respect de la bonne mise en œuvre des matériaux et équipements (réseaux de ventilation, débits de ventilation, isolants...);
 - La prise en charge d'un test d'étanchéité à l'air (si nécessaire, mission optionnelle) selon la norme NF EN ISO 9972 et son guide d'application AFNOR GA P50-784 par un professionnel agréé par QUALIBAT ;
- L'assistance du maître d'ouvrage à la réception du chantier ;
- Le suivi de la garantie de parfait achèvement.

QUELLES CONDITIONS POUR OBTENIR L'AIDE DÉPARTEMENTALE ?

Seul le syndic dûment mandaté est habilité à déposer le dossier de demande d'aide pour le compte du syndicat des copropriétaires. L'aide sera versée sur le compte bancaire du syndicat des copropriétaires.

Vous devez remplir les conditions suivantes :

1/ La copropriété (composée d'un ou plusieurs bâtiment) est située en Essonne.

Sont exclues du dispositif les copropriétés situées sur les communes d'Athis-Mons, Bièvres, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Savigny-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Varennes-Jarcy et Viry-Châtillon ; ces communes relevant, actuellement ou prochainement, de dispositifs similaires proposés par la Métropole du Grand Paris ou des départements de Seine-et-Marne ou des Yvelines.

Sont exclues du dispositif les copropriétés en dispositif spécifique Anah (OPAH, Plan de sauvegarde, Programme d'intérêt général, Copropriété « fragile »).

2/ La copropriété est achevée depuis plus de 5 ans.

3/ La copropriété est immatriculée au registre national des copropriétés.

4/ La copropriété est inscrite sur la plateforme « Coach Copro » disponible sur le site Internet renover-malin.fr.

5/ La copropriété est accompagnée par le conseiller France Rénov COPRO d'une de ces 4 structures :

- Espace info énergie du Parc naturel régional du Gâtinais français*
- Espace info énergie de Cœur d'Essonne agglomération*
- Agence locale de l'énergie et du climat Sud Parisienne*
- Agence locale de l'énergie et du climat Ouest Essonne*

**coordonnées à retrouver sur le site Internet : renover-malin.fr (rubrique « annuaires »)*

6/ La copropriété a mandaté un syndic (mandat en cours de validité au moment du dépôt du dossier).

7/ La copropriété a déjà réalisé un audit énergétique qui définit une liste de travaux de rénovation globale visant un gain énergétique après travaux d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux et compatible avec l'atteinte du niveau BBC (bâtiment basse consommation), en une ou plusieurs étapes.

8/ L'accompagnement aux travaux de rénovation globale est confié à un prestataire, appelé maître d'œuvre (entreprise, architecte ou bureau d'études), titulaire d'une assurance décennale et, de préférence, référencé sur le site Internet France-renov.gouv.fr.

9/ Les travaux de rénovation globale (minimum 35% de gain énergétique et compatible avec l'atteinte du niveau BBC) sont réalisés par des entreprises RGE. Dans le cas où les travaux sont éligibles à la Prime éco-logis 91 du Département de l'Essonne, il appartient au syndic dûment désigné de remplir, en parallèle, le dossier de demande de la Prime éco-logis 91 « copropriété » avant tout démarrage des travaux (dossier à télécharger sur le site Internet primeecologis91.fr).

10/ Un seul accompagnement de la phase travaux de rénovation globale avec prestation de maîtrise d'œuvre peut être financé par le programme SARE, par copropriété (un ou plusieurs bâtiments). Ce financement peut être cumulé avec d'autres aides (audit énergétique, Prime éco-logis 91, MaPrimeRenov').

QUEL MONTANT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE ?

Une aide du Département de l'Essonne pouvant aller jusqu'à 8000 €

L'aide attribuée par le Département constitue un montant maximal d'aide. Le taux de l'aide est de 50% du prix HT de la prestation de maîtrise d'œuvre, plafonné à 8000 € par syndicat de copropriétaires.

Le montant définitif de l'aide versée sera déterminé par les services du Département au regard des éléments justificatifs de la réalisation du projet et de son coût réel.

QUELLES MODALITÉS POUR OBTENIR L'AIDE DÉPARTEMENTALE ?

La demande se fait en deux temps.

1/ La 1^{ère} partie du dossier (demande d'attribution de l'aide) doit être envoyée au Conseil départemental, après la signature du contrat de prestation de maîtrise d'œuvre mais avant tout démarrage des travaux ; la 1^{ère} partie du dossier doit être remplie, signée et accompagnée des justificatifs demandés.

Après instruction par les services du Département, la décision du Conseil départemental notifiant l'attribution de l'aide parviendra au syndicat mandaté, par mail ou courrier.

.2/ La 2^{ème} partie du dossier (demande de versement de l'aide) doit être envoyée au Conseil départemental, après la réalisation des travaux de rénovation globale visant un gain énergétique d'au moins 35% et compatible avec l'atteinte du niveau BBC (bâtiment basse consommation), en une ou plusieurs étapes ; la 2^{ème} partie du dossier doit être remplie, signée et accompagnée des justificatifs demandés, dans un délai maximum de 36 mois, à compter de la date notifiant l'attribution de l'aide.

Après instruction par les services du Département, l'aide sera versée par la paierie départementale sur le compte bancaire du syndicat des copropriétaires correspondant au RIB transmis.

1ÈRE PARTIE

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR LA RÉALISATION D'UNE PRESTATION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION GLOBALE EN COPROPRIÉTÉ

à compléter et envoyer par le syndic mandataire du syndicat des
copropriétaires

après signature du contrat de prestation de maîtrise d'œuvre

et **AVANT** tout démarrage des travaux

Les données personnelles liées au renseignement de ce formulaire sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD). Pour en savoir plus, [cliquer ici](https://www.renover-malin.fr/wp-content/uploads/2023/04/210628_RGPD_AIDES_SLPRE.pdf) *.
(*https://www.renover-malin.fr/wp-content/uploads/2023/04/210628_RGPD_AIDES_SLPRE.pdf)



Information préalable

Ce dossier (d'aide pour la réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre) ne dispense pas le syndic de la copropriété d'établir, en parallèle, une demande de Prime éco-logis 91 pour les travaux d'amélioration énergétique de la copropriété ; le dossier de demande de la Prime éco-logis 91 est à télécharger sur le site Internet primeecologis91.fr, à remplir et à adresser au Conseil départemental de l'Essonne avant tout démarrage des travaux.

PARTIE RENSEIGNÉE PAR LE SYNDIC MANDATAIRE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

IDENTITÉ DU SYNDIC :

Nom :

Adresse :

Complément d'adresse :

CP :

Ville :

Email :

Tél.:

N° SIRET :

Personne en charge du dossier au sein du Syndic :

Civilité, *cochez une case* : Mme M.

Nom :

Prénom :

Email :

Tél :

COPROPRIÉTÉ CONCERNÉE PAR LA PRESTATION DE MAÎTRISE D'OEUVRE :

Nom de la copropriété :

Adresse :

Complément d'adresse :

CP : 91.....

Ville :

N° immatriculation au registre national des copropriétés :

Nombre de bâtiments concernés par la demande :

Nombre d'étages :

Nombre de lots :

- dont nombre de lots principaux d'habitation :

Année de construction de la copropriété :

Copropriété située dans un périmètre de :

- OPAH copropriété* ? oui non
- Plan de sauvegarde* ? oui non
- Programme d'intérêt général*? oui non

Copropriété reconnue « fragile » au titre de l'Anah* ? oui non

** Attention, pour rappel, les copropriétés en dispositif spécifique Anah ou fragile au sens de l'Anah sont exclues du dispositif.*

Date prévisionnelle de début des travaux :

Date prévisionnelle de fin des travaux :

COORDONNEES DU PRESTATAIRE SELECTIONNE POUR L'ACCOMPAGNEMENT AUX TRAVAUX

Le prestataire sélectionné doit être, de préférence, référencé sur le site Internet FAIRE.gouv.fr

Nom du prestataire (ou raison sociale) :

N° SIRET :

Adresse :

.....

CP :

Ville :

Nom du contact :

Prénom du contact :

Téléphone :

Email :

Montant de la prestation de maîtrise d'œuvre en € HT : € hors taxe

TRAVAUX DE RENOVATION GLOBALE ENVISAGÉS JUSTIFIANT D'AU MOINS 35% D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE ET COMPATIBLE AVEC L'ATTEINTE DU NIVEAU BBC (BÂTIMENT BASSE CONSOMMATION) EN UNE OU PLUSIEURS ETAPES

Cochez les cases :

- Isolation du toit
- Isolation des murs
- Isolation du plancher bas
- Remplacement des menuiseries
- Chauffage au gaz (chaufferie collective)
- Chauffage au bois (chaufferie collective)
- Chauffage ou eau chaude sanitaire solaire
- Suppression d'une chaudière à fioul (chaufferie collective)
- Chauffage ou eau chaude sanitaire géothermique
- Panneaux photovoltaïques

- Ventilation
- Appareils de régulation ou de programmation (chauffage)
- Autre, à préciser :

Date de début des travaux :

Date de fin des travaux :

Travaux de rénovation globale qui seront réalisés par :

Nom/raison sociale entreprise(s) RGE	N°SIRET	CP	Ville	Nature des travaux	Gain énergétique estimé en %	Montant € HT
TOTAL						

TRAVAUX AIDÉS PAR LA PRIME ÉCO-LOGIS 91 ?

Le syndic a-t-il sollicité la Prime éco-logis 91 « copropriété » (aide du Département de l’Essonne) pour la réalisation de ces travaux de rénovation énergétique (dossier à télécharger sur le site Internet : primeecologis91.fr) ?

- OUI NON

PARTIE RESERVEE AU CONSEILLER FAIRE COPRO ACCOMPAGNANT LA COPROPRIETE

Nom du Conseiller FAIRE COPRO :

Prénom :

Conseiller France Rénov COPRO de l'Espace de conseil France Rénov :

Nom de la structure :

Email : @

Téléphone :

Fait à :

Le :

Signature du Conseiller France Rénov :

Cachet de la structure

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR REMPLIE PAR LE SYNDIC

Je soussigné-e, (civilité, NOM, Prénom du représentant légal du syndic de la copropriété) :

.....

Déclare

Avoir été dûment désigné Syndic de la copropriété lors de l'Assemblée générale en date du/...../.....

Demande au Département de l'Essonne l'aide financière pour la réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation globale de la copropriété située en Essonne et achevée depuis plus de 5ans

Reconnais ne pas avoir déjà bénéficié du Département de l'Essonne d'une aide pour la réalisation d'une prestation de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation globale de cette copropriété.

Fait à :

Le :

**Signature du représentant légal du Syndic précédée de la mention
« lu et approuvé » :**

Cachet du Syndic

LES JUSTIFICATIFS A JOINDRE A LA DEMANDE D'AIDE:

- Copie du contrat de prestation de maîtrise d'œuvre signé
- Devis détaillé de la prestation de maîtrise d'œuvre (avec détail des honoraires)
- Certificat en cours de validité du prestataire (à récupérer éventuellement sur le site Internet France-renov.gouv.fr)
- Certificat d'immatriculation de la copropriété
- Copie du procès-verbal signé de l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires nommant le syndic de copropriété
- Copie du procès-verbal signé de l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires votant la prestation de maîtrise d'œuvre et indiquant les modalités d'appels de charges et l'échéancier prévisionnel pour sa réalisation
- Relevé d'identité bancaire (RIB) du syndicat des copropriétaires ; le cas échéant : RIB du compte spécifique pour les travaux prévus si l'attribution d'aides est conditionnée à l'ouverture d'un tel compte

Les services du Département pourront exiger la production de pièces supplémentaires indispensables au traitement ou à la bonne compréhension du dossier.

1^{ÈRE} PARTIE

**À ENVOYER APRES SIGNATURE DU CONTRAT DE PRESTATION DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE MAIS AVANT TOUT DEMARRAGE DES TRAVAUX DE RENOVATION
GLOBALE**

Par mail à : primeecologis91@cd-essonne.fr

2^{ÈME} PARTIE

DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE POUR LA RÉALISATION D'UNE PRESTATION DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION GLOBALE EN COPROPRIÉTÉ

à compléter et envoyer après réalisation des travaux de rénovation globale

Les données personnelles liées au renseignement de ce formulaire sont traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD). Pour en savoir plus, [cliquer ici](https://www.renover-malin.fr/wp-content/uploads/2023/04/210628_RGPD_AIDES_SLPRE.pdf) *.
(*https://www.renover-malin.fr/wp-content/uploads/2023/04/210628_RGPD_AIDES_SLPRE.pdf)

PARTIE RENSEIGNÉE PAR LE SYNDIC MANDATAIRE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

Nom de la copropriété :

N° Demande figurant sur le courrier d'attribution :

BILAN DE L'OPÉRATION AVANT/APRÈS TRAVAUX

Avant réalisation des travaux, consommation énergétique du bâtiment (en kWh m2.an) :

..... Kwh m2.an

Après réalisation des travaux, consommation énergétique du bâtiment (en kWh m2.an) :

..... kWh m2.an

Gain énergétique estimé suite aux travaux réalisés (en pourcentage) : %

DEMANDE DE VERSEMENT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Je soussigné-e, (civilité, NOM, Prénom du représentant légal du syndic de la copropriété) :

.....

Déclare

Avoir été dûment désigné Syndic de la copropriété lors de l'Assemblée générale en date du/...../.....

Demande au Département de l'Essonne le versement de l'aide attribuée pour la réalisation de la prestation de maîtrise d'œuvre suite à la réalisation des travaux de rénovation globale de la copropriété.

Fait à :

Le :

Signature du représentant légal du Syndic précédée de la mention « lu et approuvé » :

Cachet du Syndic

JUSTIFICATIFS A JOINDRE :

- Facture acquittée de la prestation de maîtrise d'œuvre (mention « acquitté » ou « payé » ou « restant dû 0 € » obligatoirement indiquée sur la facture)
- Le bilan de l'opération établi par le maître d'œuvre estimant l'atteinte d'un gain énergétique d'au moins 35%, compatible avec l'atteinte d'un niveau BBC en une ou plusieurs étapes
- Copie du procès-verbal signé de l'assemblée générale du syndicat des copropriétaires nommant le syndic de copropriété
- Justificatif facultatif : compte-rendu du test d'étanchéité à l'air (si réalisé)
- Document de suivi de chantier (compte rendu des réunions)
- Attestation de fin de travaux signée et datée par le syndic des copropriétaires récapitulant le montant des dépenses engagées par corps d'état

2^{ÈME} PARTIE

À ENVOYER APRÈS LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION GLOBALE

Par mail à : primeecologis91@cd-essonne.fr